



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

## Note relative à l'organisation de l'Assemblée Extraordinaire de juillet 2016 du CC Sud.

### Contexte :

Malgré de très nombreux efforts, l'Assemblée Générale du CC Sud du 9 juin 2015 n'a pas permis de procéder au renouvellement du Comité Exécutif dans des conditions totalement satisfaisantes, puisque deux litiges légitimes ont été exprimés pendant et à la suite de cette Assemblée Générale. Ces deux litiges portent :

- Sur la désignation des 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> sièges du collège secteur, et de la représentation de l'industrie de la transformation (Litige A);
- Sur la désignation de BlueFish, Aglia et Fremss, au titre du collège Autres Groupes d'Intérêts (Litige B)

Le litige A est lié à une imprécision statutaire. Le litige B provient du fait que les règlements afférents au fonctionnement des Conseils Consultatifs ne prévoient aucune disposition pour l'affectation de structures dites « mixtes » (comptant dans ses organes directifs des pêcheurs ou leurs représentants, mais ne s'inscrivant pas classiquement dans les structures représentant le secteur).

En raison de ces deux litiges, il existe des incertitudes quant à la validité de la composition actuelle du Comité Exécutif du CC Sud Elle pourrait faire l'objet d'un recours.

Les travaux, discussions et expertises réalisées depuis cette Assemblée Générale ont permis de préciser les éléments suivants :

- Lors des discussions relatives à la préfiguration du CC Sud, l'intention des signataires des statuts originels était bien de réserver un siège à l'industrie de la transformation. L'article des statuts prévoyant la répartition des sièges du Comité Exécutif n'ayant pas été modifié depuis cette époque, tout recours engagé contre la décision de l'AG de juin 2015 serait valide. Au vu de ces éléments, le Comité Exécutif a décidé lors de sa réunion de septembre 2015 de rectifier la situation, en définissant une méthode de sortie de crise. Celle-ci passe par une invalidation du vote réalisé l'an dernier pour les deux derniers sièges alloués au secteur, la désignation d'un représentant de l'industrie de la transformation, puis un choix à effectuer entre ACPA et ETF pour le 15<sup>ème</sup> siège.
- Dans le cas du litige B, la Commission a indiqué au CC Sud, peu de temps après l'AG de 2015, qu'il incombait « aux membres de l'AG des CC de se positionner, sur la base d'éléments fiables et vérifiables ». A moins d'un accord unanime qui paraît peu probable, un vote devra donc être organisé pour décider de l'affectation des 3 structures mixtes au sein d'un collège ou de l'autre. A moins qu'une meilleure





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

solution soit identifiée, cette décision viendra consolider ou infirmer la désignation réalisée l'an dernier, et ainsi, le cas échéant libérer éventuellement un ou plusieurs sièges.

Les problèmes rencontrés lors de l'AG de 2015 ayant clairement démontré une insuffisance dans les statuts du CC Sud (obsolescence, inadéquation linguistique, insécurité juridique), le Comité Exécutif de septembre 2015 a souhaité une révision des statuts la plus urgente possible. Depuis lors, de nombreux travaux ont été réalisés, qu'il convient maintenant de finaliser.

Point important, toute approbation des statuts devrait théoriquement être précédée d'un vote favorable du Comité Exécutif, avec une majorité des 2/3, en plus des feux verts des EM et de la Commission. De ce fait, toute modification statutaire non anticipée est impossible.

### Organisation des futures prises de décisions

Deux grands objectifs sont donc ciblés pour les mois à venir :

- La consolidation du Comité Exécutif du CC Sud (1)
- La révision de ses statuts (2)

Au motif qu'une modification statutaire *a posteriori*, concernant le processus de désignation au Comité Exécutif, pourrait être perçue comme discriminatoire vis à vis des désignations de 2015, la révision des statuts ne pourra pas conditionner la consolidation du Comité Exécutif. Il serait en revanche surprenant que des décisions prises afin de parvenir à l'objectif 1 soit contraire aux statuts qui seront adoptés dans la foulée, même si l'on peut bien sûr imaginer des situations dérogatoires temporaires. Dans l'idéal, les décisions prises afin de réaliser les deux objectifs devraient être « compatibles ».

Dans le respect des statuts actuels, plusieurs options sont possibles pour parvenir à la bonne réalisation de ces deux objectifs, parmi lesquelles :

- Scénarii d'optimisation : Sur la base des échanges informels entrepris jusqu'en juin 2016, un accord de méthode satisfaisant toutes les parties est trouvé. Dans ce cas, en juillet 2016, les réunions sont organisées de la sorte : AG pour la consolidation du Comité Exécutif, puis Comité Exécutif pour l'approbation des statuts, puis AG pour l'approbation des statuts
- Scénarii en deux temps: L'AG de juillet 2016 ne se positionne que sur la consolidation du Comité Exécutif. Dans le courant de l'exercice, le Comité Exécutif donne son aval sur une révision statutaire, qui devra ensuite être confirmée lors



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

d'une Assemblée Générale. Celle-ci pourra avoir lieu de manière classique en juillet 2017, ou anticipée, si le besoin s'en faisait ressentir.

### Proposition d'organisation de l'Assemblée Générale sous le scénarii d'optimisation :

#### \* Assemblée Générale Ordinaire :

- Validation des bilans financiers et du rapport moral, décision sur l'excédent éventuellement dégagé, et respect des autres obligations légales

#### \* Assemblée Générale Extraordinaire 1:

##### Gestion du litige A :

- Reconnaissance de l'invalidité de vote de 2015 pour les 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> siège
- Validation de la désignation d'un 14<sup>ème</sup> siège pour un représentant de l'industrie de la transformation
- Désignation du 15<sup>ème</sup> membre du collège secteur, avec, si maintien des deux candidatures d'ACPA et ETF, vote à main levée ou bulletin secret

##### Gestion du litige B :

- Discussion concernant l'affectation de l'Agria, Bluefish et Fremss et recherche d'une solution consensuelle;
- Si cela n'est pas possible, vote pour procéder à l'affectation de l'Agria, Bluefish et Fremss au sein du collège secteur ou du secteur AGI
- Dans le cas où la décision de 2015 serait intégralement consolidée, la désignation demeure inchangée. Dans le cas où une ou plusieurs structures ne se verraient pas considérées comme relevant du collège AGI, une place vacante sera attribuée à SCIAENA.

#### \* Comité Exécutif

- Vote sur l'approbation des nouveaux statuts

#### \* Assemblée Générale Extraordinaire 2 :

- - Vote sur l'approbation des nouveaux statuts

